

COMMUNE de SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL
Mairie - 20, rue de Verdun
76160

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT-DEUX SEPTEMBRE DEUX MILLE NEUF
A VINGT HEURES TRENTE

Convocations & affichage le 14 septembre 2009

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PIGNAT Danielle, maire
M. THILL Jean-Jacques, 2^{ème} adjoint
Mme DUBOS Martine, 4^{ème} adjoint
Mme BLOUIN-YGOU Diane, 5^{ème} adjoint

Membres : M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, Mme LE ROUX Béatrice, MM. VOTTIER Didier, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BILLARD Annie, CHAUVET Sylvie, MM. CASTRES Jacques, CINGAL Jacky, LECASSE Yves

REPRÉSENTÉS : Mme BILLARD par Mme PIGNAT, Mme CHAUVET par M. GERBER, M. CASTRES par M. THILL, M. CINGAL par Mme BLOUIN-YGOU, M. LECASSE par M. TONINI,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Dino TONINI.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 JUILLET 2009

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

1 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2/3/4

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de prendre plusieurs décisions modificatives pour pallier au manque de crédits en fonctionnement et en investissement des articles suivants :

➤ Décision N° 2

Suite à la vente de la répandeuse pour 3.000 € et d'un terrain à la zone d'activités pour 29.100 €.

Madame le maire propose :

En investissement : Article 024 : + 32.100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 2/2009.

➤ Décision N° 3 – Section investissement

Suite à l'acquisition d'un aspirateur à feuilles en substitution d'un appareil vétuste et en prévision de l'acquisition d'un véhicule communal (remplacement d'un véhicule dont les réparations coûtent plus chères que la valeur de celui-ci) pour les services techniques.

Madame le maire propose :

Article 2158 – Matériel et outillage technique: + 1.000,00 €

Article 2182 – Matériel de transport : + 4.000 €

Article 020 – Dépenses imprévues d'investissement – 5.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2009.

➤ Décision N° 4 – Section de Fonctionnement

Les prévisions budgétaires ne sont pas suffisantes sur certains articles de fonctionnement au regard :

- du diagnostic des bâtiments : non prévu au budget initial, il s'agit de l'audit des toitures pour pouvoir programmer les réparations futures à effectuer sur les bâtiments publics ou les logements communaux

Article 611 – contrats prestations services + 4.000,00 €

- des achats de fleurs prévues au 2^{ème} semestre (les plantes de la serre ayant gelées en grande partie)

Article 61521 – Entretien de terrains + 3.000,00 €

- du recrutement d'agents non-titulaires durant le 2^{ème} semestre

Article 6413 – Personnel non-titulaire + 10.000,00 €

- des cotisations URSSAF du personnel

Article 6451 – Cotisations urssaf + 1.000,00 €

- des cotisations de mutuelles

Article 6458 – Mutuelle personnel + 2.000,00 €

- des cotisations sociales CNAS

Article 6474 – Versement œuvres sociales + 1.000,00 €

Madame le maire propose :

Article 611 – contrats prestations services + 4.000,00 €

Article 61521 – Entretien de terrains + 3.000,00 €

Article 6413 – Personnel non-titulaire + 10.000,00 €

Article 6451 – Cotisations urssaf + 1.000,00 €

Article 6458 – Mutuelle personnel + 2.000,00 €

Article 6474 – Versement œuvres sociales + 1.000,00 €

Article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement – 21.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4/2009.

2 – VENTES COMMUNALES

➤ **Vente Poids lourd Renault**

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise en vente du camion poids lourd Renault acheté en avril 2006 pour 15.548 € pour les travaux communaux. Ne servant plus qu'une fois par an et de gros travaux de réparation étant à prévoir (+ de 3.000 €), et sans certitude qu'il soit conforme au contrôle technique. Les frais de contrôle technique sont élevés et récurrents, tous les ans pour le camion et tous les six mois pour la grue.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de Monsieur Antonio GONCALVES pour le rachat du camion poids lourd Renault dont la commune est vendeuse.

Peu de propositions sont parvenues en mairie. L'acquéreur retenu est Monsieur Antonio GONCALVES, de Saint Jacques sur Darnétal (76) qui propose 4.000 € dans l'état et de prendre à sa charge les frais de vérification du contrôleur, de la grue, de remise en état mécanique ainsi que le coût du contrôle technique.

Madame le maire demande au conseil municipal son avis sur la vente au prix de 4.000,00 € du poids lourd Renault.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la vente en l'état au prix de 4.000,00 € du poids lourd Renault immatriculé 9983 YL 76, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ce matériel sera sorti de l'inventaire communal de la façon suivante : (Moins Value)

Titre à l'art. 2182/040 – Investissement Recettes pour 15.548,00 €

Mandat à l'art. 675/042 – Fonctionnement Dépenses pour 15.548,00 €

Titre à l'art. 775. – Fonctionnement Recettes pour 4.000 €

Titre à l'art. 776/042. – Fonctionnement Recettes pour 11.548,00 €

Mandat à l'art. 192/040 – Investissement Dépenses pour 11.548,00 €

Au 024 – Investissement Recettes + 4.000 €

➤ **Vente définitive Zone Activités de la Briqueterie – Terrain Normandie Pommes de Terre**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de Monsieur BASLY gérant de la société Normandie Pommes de Terre qui souhaite acquérir de façon définitive les terrains qu'il a acquis en location vente en 1994.

Il s'agit de cinq parcelles, référencées AK 59 à 63 (AK 59 à 62 bail du 2 mai 1994, et AK 63 bail du 8 décembre 1994) au cadastre. Au total cela représente 2756 m².

Maître CORNILLE à DARNETAL a procédé au prix calcul du prix de vente conformément aux baux initiaux :

AK 59 à 62 = 2204 m² x 2.29 € x 1.523 (indice du 4^{ème} trimestre 2008) / 890 (indice du quatrième trimestre 1987) = 8.636,88 €

AK 63 = 552 m² x 2.29 € x 1.523 (indice du 4^{ème} trimestre 2008) / 890 (indice du quatrième trimestre 1987) = 2.163,14 €

Soit une vente totale de 10.800,02 €.

Madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cette vente et de signer toute pièce à intervenir lors de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la vente définitive des terrains de la Société Normandie Pommes de Terre et autorise Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à cette vente.

3 – PERSONNEL VACATAIRE

Madame le maire présente au conseil municipal la possibilité de mettre en place un taux de vacation horaire pour permettre l'embauche de salariés pour des missions bien précises et de façon aléatoire. Cela permettrait entre autre de pouvoir recruter du personnel pour renforcer les permanences à la garderie périscolaire lors de fréquentation importante, ou de centre de loisirs.

Il convient que le conseil municipal fixe un montant de vacation horaire pour la garderie périscolaire et un montant de vacation journalière pour les centres de loisirs.

Madame le maire propose de se fixer

* au 1^{er} échelon de rémunération du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (indice brut 297, indice majoré 292) soit 8,84 € de l'heure brut, pour la vacation horaire pour la garderie périscolaire.

* aux montants de vacations journalières suivantes selon les animateurs recrutés pour les centres de loisirs, soit :

- 61.88 € pour les animateurs titulaires du BAFA
- 57.50 € pour les animateurs en cours de formation
- 48 € pour les autres animateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'application :

* d'une vacation horaire de 8.84 € brut de l'heure pour la garderie périscolaire

* des montants de vacations journalières suivants : 61,88 € brut pour les animateurs titulaires du BAFA ; 57,50 € brut pour les animateurs en cours de formation ; 48,00 € brut pour les autres animateurs

Ces tarifs suivront l'évolution tarifaire de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique territoriale.

Monsieur TERREUX demande pourquoi les contrats d'embauche pour la saison estivale ne passent pas par le conseil municipal ?

Mme PIGNAT : les postes sont créés par le conseil municipal et c'est dans les prorogatives du maire de décider des personnes à employer.

Monsieur TERREUX : Est-il possible d'avoir les noms de ces personnes ?

Madame PIGNAT : Oui, mais pas en réunion de conseil municipal.

Monsieur GERBER s'interroge sur le coût du service ?

Madame PIGNAT : un état dépenses/recettes sera établi en fin d'année.

Monsieur TERREUX souhaite savoir comment a été recruté le contrôleur de travaux ?

Madame PIGNAT : il s'agit d'un agent non-titulaire dans l'attente de l'organisation du concours. Cette nomination a été déjà abordée lors de la réunion de conseil municipal du 6 février 2009.

4 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX – RUE DU STADE

Madame le maire laisse la parole à Madame BLOUIN-YGOU, adjointe chargée des sports de présenter au conseil municipal la convention étudiée afin de déterminer les conditions de mise à disposition des locaux sis au 3 rue du Stade pour l'association USSJ Omnisports.

L'association USSJ OMNISPORTS est une association dont l'objet statutaire est la pratique de l'éducation physique et des sports dont les moyens d'action sont les rencontres, les compétitions officielles, la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, la gestion des subventions, l'établissement de contrats de services ou d'emploi (éducateurs sportifs, personnels techniques et administratifs), la recherche de financements, l'acquisition ou la location de terrains, locaux, installations, matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission éducative et sportive, toutes opérations favorisant la bonne marche de l'association et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale des personnes pour la pratique du sport.

La commune décide de la soutenir financièrement dans la réalisation de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition le complexe sportif comprenant une salle multisports, une salle gymnastique avec des vestiaires, deux terrains de football avec des vestiaires plus un terrain en préparation, cinq courts de tennis dont deux couverts (court extérieur n°3 libre d'utilisation).

La surveillance du complexe sportif est assurée par un agent municipal.

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel.

L'association s'engage à signaler par écrit dans les 8 jours tout dysfonctionnement, détérioration, dégât ou autre anomalie qui existe dans les locaux.

Les locaux et équipements sportifs objet de la présente convention seront utilisés par l'association exclusivement pour la réalisation de son objet social.

En dehors de l'association, les écoles, le centre de loisirs, les animations sportives des vacances scolaires, le club des Anciens, la municipalité, (liste est non exhaustive) sont également utilisateurs du complexe sportif.

La commune est seule habilitée à faire appel à des entreprises chargées de la maintenance. Elle se réserve le droit de fermer l'un des équipements sportifs mis à disposition si besoin est pour sa remise en état et son entretien.

L'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et des équipements sportifs, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

En concertation avec l'association, la commune se réserve la possibilité d'occuper les locaux à l'occasion de manifestation qu'elle organise.

Les frais de communication, de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux et équipements sportifs visés par la présente convention seront supportés par la commune. Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'association seront supportés par cette dernière et les sections concernées.

Il appartient à l'association de conclure les contrats d'assurance qui lui permettront de faire face aux risques générés par ses activités sportives et annexes.

L'association sera responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de cette présente convention de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés. L'association répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises par ses membres dans le cadre de la pratique d'activités sportives. L'association s'engage à faire son affaire de toutes réclamations et contestations de tiers concernant son activité.

La présente convention est signée pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Madame BLOUIN-YGOU précise que les commissions sports et finances se réuniront pour redéfinir le règlement intérieur déjà existant mais ne correspondant plus à l'activité actuelle.

Cette convention ne concerne que les locaux et les équipements, une deuxième sera établie par rapport aux subventions.

Monsieur GERBER : Y a-t-il un changement de prévu pour le nettoyage des maillots ? Toutes les sections peuvent t'elles demander le lavage de leurs tenues ?

Madame PIGNAT : Actuellement deux sections sont concernées le basket et le foot, mais c'est tout.

Monsieur SOWA s'interroge sur un point des statuts de l'association à savoir « l'acquisition ou la location de terrains... »

Madame PIGNAT : Cela est bien inscrit dans leurs statuts, il s'agit d'un moyen d'action, la commune elle « soutient l'association dans la réalisation de ses objectifs, en mettant gratuitement à sa disposition le complexe sportif ».

Madame BLOUIN-YGOU indique également qu'une convention d'occupation des locaux sera signée entre la mairie et les structures diverses (écoles, gendarmerie... comme prévu à l'article 3).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, CHAUVET par procuration, MORVAN, MM. CASTRES par procuration, THILL, GERBER, HEBERT, TONINI, SOWA, CINGAL par procuration, LECASSE par procuration, VOTTIER, TERREUX), et 1 « ABSTENTION » (M. QUESSE), émet un avis favorable à l'établissement de cette convention et autorise Madame le maire à signer celle-ci.

5 – COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE

➤ Périmètre de la grande communauté (CREA)

L'agglomération rouennaise a la volonté d'augmenter son territoire en s'associant avec les communautés aux alentours, de nombreuses tractations ont eu lieux.

Au départ était envisagée une communauté urbaine mais il faut atteindre 500.000 habitants et le territoire envisagé ne représente que 483.000 habitants donc c'est une communauté élargie qui est proposée.

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la Préfecture concernant l'arrêté de périmètre de la future communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe.

Chaque conseil municipal d'une des communes incluses dans ce périmètre doit :

* approuver le périmètre de fusion des quatre communautés (communauté de l'Agglomération Rouennaise, communauté de l'Agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, communauté de communes Seine-Austreberthe et communauté de communes Le Trait – Yainville) et la création de cette nouvelle communauté d'agglomération

* adopter les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération

* désigner les délégués de la commune au conseil communautaire

La fusion de ces quatre communautés et la création de la nouvelle communauté pourront ensuite être décidées par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord exprimé par les organes délibérants des établissements publics et des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre.

Cette grande communauté regroupera plusieurs communes pour offrir à leurs habitants des services plus performants et moins coûteux, des infrastructures rénovées, de nouveaux équipements. Ce sera le moyen de porter d'une voix plus forte parce que collective des projets communs.

Les communes concernées :

Communauté de l'agglomération Rouennaise : 45 communes

Amfreville la Mivoie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Darnétal, Deville les Rouen, Fontaine sous Préaux, Franqueville St Pierre, Gouy, Grand-Couronne, Hautot sur Seine, Houpeville, Isneauville, La Bouille, La Neuville Chant d'Oisel, Le Grand Quevilly, Le Houlme, Le Mesnil Esnard, Le Petit Quevilly, Les Authieux sur le Port St Ouen, Malaunay, Maromme, Montmain, Mont Saint Aignan, Moulinaux, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit Couronne, Quévreville la Poterie, Roncherolles sur le Vivier, Rouen, Sahurs, St Aubin Celloville, St Aubin Epinay, St Etienne du Rouvray, St Jacques sur Darnétal, St Léger du Bourg Denis, St Martin du Vivier, St Pierre de Manneville, Sotteville les Rouen, Val de la Haye, Ymare.

Communauté d'agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine : 10 communes

Caudebec les Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, St Aubin les Elbeuf, St Pierre les Elbeuf, Sotteville sous le Val, Tourville la Rivière.

Communauté de communes Seine Austreberthe : 14 communes

Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville sur Seine, Duclair, Epinay sur Duclair, Hénouville, Jumièges, le Mesnil sous Jumièges, Quevillon, St Martin de Boscherville, St Paër, St Pierre de Varengeville, Ste Marguerite sur Duclair, Yville sur Seine.

Communauté de communes Le Trait – Yainville : 2 communes

Le Trait, Yainville.

La création de cette grande communauté est prévue pour le 1^{er} janvier 2010.

Monsieur TERREUX : les petites communes vont être noyées dans la masse.

Madame PIGNAT : L'agglomération rouennaise représente aujourd'hui 45 communes et cela nous a quand même permis de mettre en place ce que chaque commune n'aurait pu faire toute seule : réseau d'assainissement, transports... La voirie communale serait reprise (trottoirs compris).

Monsieur TERREUX : Les dépenses peuvent être utilisées à d'autres compétences, les délais seront donc plus longs.

Madame PIGNAT : On ne connaît pas les aboutissants

Monsieur HEBERT : Les petites communes sont contentes d'intégrer des grosses structures, celles-ci prenant beaucoup de travaux à leur charge.

Madame BLOUIN-YGOU : Le territoire est très élargi et va jusqu'au TRAIT, pourquoi ne pas avoir regroupé plus près ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, BILLARD par procuration, DUBOS, BLOUIN-YGOU, MORVAN, MM. CASTRES par procuration, THILL, SOWA, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HEBERT), 5 voix « CONTRE » (Mmes VIGER, CHAUVET par procuration, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), et 2 « ABSTENTIONS » (Mme LER OUX, M. CINGAL par procuration) :

* approuve le projet de périmètre de fusion de la Communauté de l'agglomération rouennaise, de la Communauté d'agglomération d'Elbeuf – Boucle de Seine, Communauté de communes Seine Austreberthe, et de Communauté de communes Le Trait – Yainville, tel qu'il est prévu dans l'arrêté Préfectoral du 07 septembre 2009, ainsi que la création de la nouvelle communauté d'agglomération qui en résulte,

* approuve le projet de statuts de la future communauté d'agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération et, notamment, les modalités de répartition des sièges au conseil du nouvel établissement fixées à l'article 7,

* désigne conformément à cet article 7 (qui cite « chaque commune dispose au sein du conseil communautaire, d'un délégué de droit... ») Mme Danielle PIGNAT, maire comme délégué au sein du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération,

* autorise Madame le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Transfert de la ZAC Aubette Martainville**

Madame le Maire présente au conseil municipal la lettre reçue de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise demandant de se prononcer sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC Aubette Martainville.

L'objectif de cette zone est de créer au cœur de la Communauté Rouennaise sur une friche un pôle dédié à l'innovation dans le domaine de la santé : « Rouen innovation santé RIS ». A l'initiative de Rouen le site de l'ancienne gare ferroviaire Aubette Martainville doit faire l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dont la réalisation a été confiée à la société Rouen Seine Aménagement.

La Communauté a d'ores et déjà développé une pépinière provisoire (Seine Biopolis) permettant l'accueil des jeunes entreprises innovantes dans le domaine de la santé/biomédical.

La ville de Rouen a arrêté un dossier de ZAC sur un périmètre de l'ordre de 11 hectares. Le programme prévoit de créer un pôle d'activités santé (accueil d'entreprises, programme extension CHU, programme logements et services) ; de mettre en valeur le cours de l'Aubette à l'intérieur d'une emprise paysagée ; de réaménager les emprises de la route de Lyons et de concevoir un espace public d'entrée de zone.

Les terrains compris dans le périmètre de la ZAC n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'aménagement. Le foncier est constitué de parcelles du domaine privé dont la majeure partie est maîtrisée par la ville de Rouen et une petite part est portée pour le compte de la ville par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le bilan provisionnel de l'opération prévoit un montant de dépenses de 21.916.020 € TTC dont une enveloppe de travaux de 11.731.644 € TTC et une participation d'équilibre de la collectivité de 11.739.160 € net de taxes.

Les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'opération définies entre l'Agglomération Rouennaise et la Ville de Rouen proposent :

- la reprise du déficit de l'opération tel qu'il est estimé aujourd'hui à savoir 11.739.160 € et qui intègre le coût du foncier exposé ci dessous
- l'acquisition par la communauté des terrains relevant du patrimoine foncier de la ville pour un montant de 2.901.557 € dès l'achèvement de la procédure du transfert.
- le rachat en direct par la communauté auprès de l'EPF des parcelles arrivant au terme de leur portage pour un montant de 558.133 €.

Il est possible d'incorporer par avenant au programme d'action foncière de l'agglomération les terrains pouvant continuer à être portés par l'EPF, coût 1.612.249 €

L'agglomération Rouennaise ne remboursera pas les participations et avances d'ores et déjà versées par la ville de Rouen au compte de l'opération au titre de sa contribution d'habitat de la zone et s'élevant à 1.450.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modalités financières et patrimoniales du transfert de la ZAC telles qu'elles viennent d'être décrites.

6 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Cotisation Association « La Courtoisie Routière »

Madame le maire rappelle au conseil municipal la démarche entreprise avec l'aide de M. LECASSE conseiller municipal délégué, en juin 2009 pour mettre en place sur la commune l'éco-mobilité scolaire afin de permettre aux enfants de se rendre de façon sécurisée à l'école à pied au lieu d'y être déposé en voiture, et ainsi d'éviter les encombrements aux abords de l'école.

Un test à été réalisé la dernière semaine d'école sur deux lignes, l'une partant du Nouveau Monde – Acacias à pied, et l'autre partant du Bois Tison avec un accompagnement par le bus. L'association « la courtoisie routière » accompagnatrice dans la mise en place de celui-ci (questionnaires pour les élèves intéressés et désignation des itinéraires) est satisfaite de cet essai, les parents également.

Une information générale aux parents va être diffusée pour rappeler ce qui a été fait à ce sujet. Il faudrait également mettre en place un réseau de bénévoles afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui accompagnent les enfants.

La commune peut adhérer à cette association « la courtoisie Routière ».

Cette cotisation inclus des interventions auprès des enfants (permis piéton, permis vélo), ou des animations publiques, ainsi que des interventions pour les seniors. Les gilets et panneaux d'identification des lignes sont également fournis. Elle représente 100 € pour notre commune

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours art 6281

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 18 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, CHAUVET par procuration, MORVAN, MM. CASTRES par procuration, THILL, GERBER, HEBERT, TONINI, SOWA, CINGAL par procuration, LECASSE par procuration, QUESSE, VOTTIER), et 1 « ABSTENTION » (M. TERREUX), émet un avis favorable à l'adhésion à l'association « La courtoisie routière ».

➤ **Plan régional de la Qualité de l’Air**

Madame le maire présente au conseil municipal le courrier reçu de la Région Haute Normandie concernant le Plan Régional de la Qualité de l’Air

Le Plan Régional pour la Qualité de l’Air a été introduit par la loi sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie (**loi LAURE**) du 30 décembre 1996 et précisé par un décret du 6 mai 1981. Dans sa première version, le PRQA était élaboré par les Services de l’État. Les PRQA des Régions Basse et Haute-Normandie, ont respectivement été approuvés en juin 2001 et en décembre 2001 par les Préfets de Région, pour une durée de cinq ans.

Par la suite, l’élaboration du PRQA a été confiée aux Conseils Régionaux par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. En 2007, une fois les premiers PRQA venus à échéance, les Régions Basse et Haute-Normandie se sont engagées dans leur révision. Il leur a semblé opportun de le réaliser conjointement.

Il consiste à fixer des orientations « visant à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d’atteindre les objectifs de qualité de l’air ou afin que les niveaux des concentrations de polluants atmosphériques restent inférieurs aux niveaux retenus comme objectifs de qualité de l’air ».

Il existe, selon les disciplines, différentes approches de la pollution atmosphérique : sous l’angle des échelles (échelle locale / échelle globale), sous l’angle des différents types de polluants, des différentes sources de pollution (sources fixes / sources mobiles...), sous l’angle des effets (effets sur l’homme, sur l’environnement, le patrimoine bâti)... Ces différentes approches sont présentées dans la première partie du PRQA). Puis dans une seconde partie le document dresse un panorama des différents outils qui peuvent exister pour gérer cette problématique :

- Outils de réglementation : ils fixent des seuils acceptables pour la pollution atmosphérique, en termes d’émissions ou de concentrations dans l’air ambiant.
- Outils de planification : ils définissent les actions qui permettent de maintenir et d’améliorer la qualité de l’air et ainsi de respecter les réglementations.
- Outils d’évaluation : ils permettent de mesurer l’état actuel de la qualité de l’air et de prévoir les impacts des mesures et projets envisagés.
- Outils de communication : au-delà d’une « vocation informative », ils permettent de faire évoluer les comportements.

Ainsi, les travaux menés dans le cadre de l’élaboration du PRQA en Normandie 2009-2014 ont cherché à :

- 1) Définir des orientations en accord avec le contexte réglementaire et la planification locale (analyse de ces documents sous la lunette pollution de l’air),
- 2) Identifier les problématiques « émergentes », ni réglementées, ni prises en compte dans la planification locale, et sur lesquelles il est nécessaire d’agir (lien climat/qualité de l’air, air intérieur, pesticides),
- 3) Définir des actions qui ne sont pas définies par ailleurs,
- 4) Valoriser et apporter des pistes pour développer des outils d’évaluation et de communication.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce Plan qui présente plusieurs orientations sur toutes les activités agricoles, industrielles, tertiaires ... avec leur mise en œuvre et les actions qui pourront être mises en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix « POUR » (M. LECASSE par procuration, GERBER, TERREUX, QUESSE, Mme CHAUVET par procuration) et 14 « ABSTENTIONS » (Mmes PIGNAT, BILLARD par procuration, DUBOS, BLOUIN-YGOU, VIGER, LE ROUX, MORVAN, MM. CASTRES par procuration, THILL, VOTTIER, TONINI, HEBERT, SOWA, CINGAL par procuration), émet un avis favorable au Plan Régional de la Qualité de l’Air.

➤ **Enseignement musical**

Madame le maire laisse la parole à Madame DUBOS, adjointe à la culture pour présenter au conseil municipal le projet de la commission culture de mettre une offre de pratique musicale aux habitants de St Jacques.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le Département, des responsables d'écoles de musiques, d'intervenants dans les écoles. Les cours, sont limités en place et très coûteux pour la commune. La volonté étant un accès facile pour l'ensemble de la population, dans un budget raisonnable.

L'intervention en milieu scolaire permet de toucher un plus grand nombre de personnes. Les enseignants de la commune sont favorables à ce projet.

Une entrevue a eu lieu avec le représentant d'une association pour évaluer ce coût, ne souhaitant pas recruter un vacataire (charge plus importante), mais une facturation en rapport avec un service.

Les classes choisies, la fréquence, la durée sur l'année scolaire ont été intégrées par les enseignants dans le programme scolaire. Ainsi tous les élèves de l'école primaire et les grands de la maternelle soit cycle 2 & 3 bénéficieront de cet enseignement musical une fois tous les 15 jours pour chaque classe pendant 45 minutes par un éducateur musical (Ecole de musique d'Yquebeuf) qui apporte son propre matériel.

Cette mise en place est soumise à agrément de l'inspection académique. Ce professeur enseigne déjà dans cinq écoles.

Le coût estimé est de 420 € par mois, sachant que 8 classes sont concernées soit environ 180 élèves.

Madame LE ROUX présente au conseil d'école signale que ce projet a été accueilli favorablement par les parents d'élèves.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'année en cours art 6188.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en place de cet enseignement musical.

➤ **Radar Pédagogique**

Madame le maire informe le conseil municipal de la mise à disposition par le Conseil Général de Seine-Maritime d'un radar pédagogique qui affiche la vitesse des véhicules et ce pendant une durée de 2 mois.

Il serait installé rue du Bois Tison avant la rue du Bourgard, le 5 octobre 2009, faisant ainsi suite à la réunion de quartier. L'avantage de ce radar est son système d'études (vitesse, fréquence de passage...)

Il s'agit actuellement d'une expérimentation mais pourquoi ne pas en acquérir un en 2010 qui pourrait changer de place sur la commune. Le coût proposé avec une alimentation solaire est de 3.274 € HT, avec les options 5.990 € HT, voir éventuellement de se mutualiser avec d'autres communes.

Le département propose une subvention sur l'aménagement lié à la prévention routière au titre du Fonds d'Action Locale (FAL).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité sollicite une subvention du Conseil Général au titre du FAL pour l'acquisition d'un radar.

➤ **Projets communaux**

Madame le maire informe le conseil municipal de la réflexion actuelle menée sur :

- * un Centre socio-culturel qui regrouperait la bibliothèque, le centre de loisirs et les associations non-sportives.
- * une nouvelle salle polyvalente

Certaines commissions ont commencées à travailler sur ces projets, et des commissions transversales ont été créées.

Madame le maire propose au conseil municipal de bien vouloir donner son accord sur ces projets et l'autoriser à poursuivre ces démarches auprès de bureau d'études ou pour faire appel à des conseils extérieurs.

Un cahier des charges sera présenté au conseil municipal. Les études sont déjà budgétées et sont nécessaires à la faisabilité de ces projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la poursuite des projets suivants :

- * création d'un Centre socioculturel qui regrouperait la bibliothèque, le centre de loisirs et les associations non-sportives.
- * création d'une nouvelle salle polyvalente

Et autorise madame le maire à signer toute pièce à intervenir dans l'évolution de ces dossiers.

POUR INFORMATION

Containers

Monsieur SOWA sollicite la mise en place de poubelles près des divers containers à verre, l'environnement de ceux-ci n'étant pas toujours très propres.

La Poste

Madame le maire présente au conseil municipal les différents courriers (Conseil Général, Sénat, fédérations syndicales...) appelant les communes à organiser une votation citoyenne le 3 octobre 2009 pour que la population s'exprime sur la modification des statuts de la Poste.

* Considérant que le service postal remplit les conditions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

* Considérant que le Gouvernement et la direction de la Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de la transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de la poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

* Considérant que ce service postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17000 ont déjà été transformés en « partenariat » et plus de 50000 emplois ont été supprimés depuis 2002.

Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

* Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendrés baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

* Considérant que la population à son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

* Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de la Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, DUBOS, BILLARD par procuration, LEROUX, MORVAN, MM. CASTRES par pouvoir, THILL, SOWA, LECASSE par procuration, VOTTIER, TONINI, HEBERT), 4 voix « CONTRE » (Mme CHAUVET par procuration, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), et 3 « ABSTENTIONS » (Mmes BLOUIN-YGOU, VIGER, M. CINGAL par procuration) :

* se prononce pour le retrait du projet de loi postale 2009

* s'engage à organiser la consultation citoyenne du 3 octobre 2009 sur la privatisation de la Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune

* demande la tenue d'un référendum sur le service public postal

Monsieur TERREUX : Qui tiendra les urnes ?

Madame PIGNAT : le conseil municipal, des bénévoles.

Cela pourrait se tenir devant la Poste par exemple de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h et l'information aux habitants pourrait se faire par courrier.

TNT Télévision Numérique Terrestre

Monsieur HEBERT souhaite une information sur le passage en numérique de la télévision, à savoir si le territoire de la commune pourra recevoir celui-ci entièrement.

Renseignement sera pris.

- :- :- :- :- :- :- :

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 23 h 00

Conforme à la publication du 19 octobre 2009